



Mâcon, le 9 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DEMANDE D'AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE 2016

Une avance de trésorerie remboursable (ATR) sera versée à partir du 16 octobre aux agriculteurs ayant déposé une déclaration PAC en 2016 et formulant une demande d'ATR 2016 sous téléPAC.

L'ATR représentera 90 % du montant des aides PAC 2016 attendues (droits à paiement de base, paiement redistributif, paiement vert, paiement jeune agriculteur ; aide aux bovins allaitants – ABA ; aides aux bovins laitiers – ABL ; indemnité compensatoire de handicaps naturels – ICHN). Le montant sera évalué sur la base des aides perçues en 2015.

Pour les exploitants nouvellement bénéficiaires de la PAC en 2016 ou qui ont un nouveau numéro PACAGE en 2016, l'avance sera calculée sur la base de la surface graphique en 2016 selon les modalités suivantes :

- pour les agriculteurs qui ont effectué en 2016 une demande de DPB : à partir de montants forfaitaires à l'hectare (plus importants sur les 52 premiers hectares),
- pour les agriculteurs qui ont effectué en 2016 une demande de paiement JA : à partir d'un montant forfaitaire supplémentaire sur les 34 premiers hectares,
- pour les agriculteurs qui ont effectué en 2016 une demande d'ABA, et/ou d'ABL : à partir de montants forfaitaires à l'exploitation.

Un agriculteur qui a effectué en 2016 une déclaration PAC avec un nouveau numéro de PACAGE suite à une subrogation (fusion, changement de forme juridique) pourra indiquer de un à trois numéros PACAGE d'exploitations ayant effectué une déclaration PAC en 2015. Dans ce cas, les caractéristiques des exploitations 2015 seront utilisées pour déterminer le montant d'ATR 2016. Pour ces cas de subrogation, la continuité de contrôle sera vérifiée.

Les cas de scission et les cas de fusion-absorption ne permettront pas de rattacher la demande d'ATR 2016 à un numéro PACAGE 2015.

CETTE DEMANDE D'AVANCE DE TRÉSORERIE SE RÉALISE UNIQUEMENT SUR TÉLÉPAC

Pour toutes vos questions, vous pouvez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), service TéléPAC au 03.85.21.86.86.



Contact :

– **Service de la communication interministérielle (SCI)**

Tél. 03 85 21 81 59 / 81 58 / 28 58

sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr

francis.treff@saone-et-loire.gouv.fr

annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

– **Service de l'Économie Agricole – Unité Aides Directes**

Tél. 03.85.21.86.86

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Suivez-nous sur Twitter [@Prefet71](https://twitter.com/Prefet71)

Rejoignez-nous sur notre page Facebook [Préfet de Saône-et-Loire](https://www.facebook.com/Prefet71)